

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation

24 septembre 2008

Date d'affichage

24 septembre 2008

L'an deux mille huit

Le vingt neuf septembre à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en
séance publique sous la présidence de Monsieur Noël
LEVILLAIN, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Étaient présents :

MM. Noël LEVILLAIN, Daniel COURAGE, Sonia LEROY,
Colette BERGAULT, Paul RACÉ, René DUREL, Françoise
BOES, Jean-Marc MARTIN, Chantal L'HERMETTE, Bruno
GODGUIN, Louis BALDACCHINO, Pascal PITTE, Joël
CASTEL, Muriel GESLIN, Virginie BOUVET, Thierry
LESTANG.

Présents : 16

Votants : 19

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Madame Josiane POUILLARD, Monsieur Nicolas PRUVOT,
Monsieur Daniel WOLOWICZ

Absents représentés :

Monsieur Nicolas PRUVOT a donné pouvoir à Monsieur Noël
LEVILLAIN

Monsieur Daniel WOLOWICZ a donné pouvoir à Monsieur
René DUREL

Madame Josiane POUILLARD a donné pouvoir à Monsieur
Daniel COURAGE

Monsieur René DUREL a été élu secrétaire.

Concernant la lecture du Procès Verbal du Conseil Municipal du 30 juin 2008, Monsieur René DUREL s'interroge sur la différence de superficie entre la zone d'étude de la ZAC du point 09 et du point 10.

Monsieur Noël LEVILLAIN précise que la ZAC du Bois Bocquet s'étendra bien sur 7ha mais le périmètre d'étude concerne bien 8ha.

Madame Virginie BOUVET concernant le point 13 fait remarquer qu'elle ne possède pas de documentation sur l'Ile Sainte Catherine, il s'agit donc d'une erreur de retranscription.

**POINT 01 : EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE LOUIS ARAGON -
APPROBATION DU BILAN DE CLOTURE ET FIN DE CONVENTION DE
MANDAT.**

Monsieur Noel LEVILLAIN, Maire, expose aux membres du Conseil Municipal qu'en 1994, une convention de mandat avait été signée entre la Commune et la Société d'Aménagement de la Région Rouennaise (devenue la société Rouen Seine Aménagement) pour la réalisation des travaux d'extension du groupe scolaire Louis Aragon.

RSA a adressé dernièrement à la commune un bilan de clôture arrêté à la date du 31 décembre 2007 accompagné d'un état détaillé des dépenses et d'un avoir de 11 135,64 € représentant la trésorerie au 31 décembre 2007.

Le montant total de cette opération s'élève à 1 346 773,62 € HT (1 595 728,67 € TTC)

Il vous est demandé d'approuver le bilan de clôture pour constater la fin de la convention de mandat

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette délibération.

**POINT 02 : RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE LOUIS ARAGON -
APPROBATION DU BILAN DE CLOTURE ET FIN DE CONVENTION DE
MANDAT**

Monsieur Noel LEVILLAIN, Maire, expose aux membres du Conseil Municipal qu'en 1994, une convention de mandat avait été signée entre la Commune et la Société d'Aménagement de la Région Rouennaise (devenue la société Rouen Seine Aménagement) pour la réalisation des travaux de restructuration du groupe scolaire Louis Aragon.

RSA a adressé dernièrement à la commune un bilan de clôture arrêté à la date du 31 décembre 2007 accompagné d'un état détaillé des dépenses et d'un solde de 2 551,81 € représentant la trésorerie au 31 décembre 2007.

Le montant total de cette opération s'élève à 581 669,15 € HT (698 813,33 € TTC).

Il vous est demandé d'approuver le bilan de clôture pour constater la fin de la convention de mandat.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette délibération.

**POINT 03 : PREAU DU GROUPE SCOLAIRE LOUIS ARAGON - APPROBATION
DU BILAN DE CLOTURE ET FIN DE CONVENTION DE MANDAT**

Monsieur Noel LEVILLAIN, Maire, expose aux membres du Conseil Municipal qu'en 1994, une convention de mandat avait été signée entre la Commune et la Société d'Aménagement de la Région Rouennaise (devenue la société Rouen Seine Aménagement) pour la réalisation des travaux de construction du préau du groupe scolaire Louis Aragon.

RSA a adressé dernièrement à la commune un bilan de clôture arrêté à la date du 31 décembre 2007 accompagné d'un état détaillé des dépenses.

Le montant total de cette opération s'élève à 125 996,90 € HT (149 436,34 € TTC)

Il vous est demandé d'approuver le bilan de clôture pour constater la fin de la convention de mandat

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette délibération.

POINT 04 : VRD DU GROUPE SCOLAIRE LOUIS ARAGON - APPROBATION DU BILAN DE CLOTURE ET FIN DE CONVENTION DE MANDAT

Monsieur Noel LEVILLAIN, Maire, expose aux membres du Conseil Municipal qu'en 1994, une convention de mandat avait été signée entre la Commune et la Société d'Aménagement de la Région Rouennaise (devenue la société Rouen Seine Aménagement) pour la réalisation des travaux de VRD du groupe scolaire Louis Aragon.

RSA a adressé dernièrement à la commune un bilan de clôture arrêté à la date du 31 décembre 2007 accompagné d'un état détaillé des dépenses.

Le montant total de cette opération s'élève à 259 209,50 € HT (311 816,65 € TTC).

Il vous est demandé d'approuver le bilan de clôture pour constater la fin de la convention de mandat.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette délibération.

POINT 05 : CENTRE MEDICO SOCIAL ET GARDERIE PERI SCOLAIRE - APPROBATION DU BILAN DE CLOTURE ET FIN DE CONVENTION DE MANDAT

Monsieur Noel LEVILLAIN, Maire, expose aux membres du Conseil Municipal qu'en 1993, une convention de mandat avait été signée entre la Commune et la Société d'Aménagement de la Région Rouennaise (devenue la société Rouen Seine Aménagement) pour la réalisation des travaux de construction du Centre Médico Social et de la Garderie Péri Scolaire.

RSA a adressé dernièrement à la commune un bilan de clôture arrêté à la date du 31 décembre 2007 accompagné d'un état détaillé des dépenses et d'un avoir de 1 838,54 € représentant la trésorerie au 31 décembre 2007

Le montant total de cette opération s'élève à 175 252,98 € HT (207 633,35 € TTC)

Il vous est demandé d'approuver le bilan de clôture pour constater la fin de la convention de mandat

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette délibération.

POINT 06 : CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY, OISSEL, GRAND COURONNE, LE HOULME, TOURVILLE LA RIVIERE ET YMARE POUR UNE ETUDE SUR LE PROJET DE COMMUNAUTE URBAINE

Monsieur Noël LEVILLAIN, Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que les Communautés d'Agglomération de Rouen (45 communes) et d'Elbeuf – Boucles de Seine (10 communes) envisagent de fusionner avec les communautés de communes de Caux-Austreberthe (7 communes), de Seine-Austreberthe (14 communes) et de Le Trait – Yainville (2 communes) pour se transformer ensuite en une Communauté Urbaine de 520 000 habitants.

Cette évolution comparable à celle que connaissent d'autres grandes agglomérations urbaines françaises aura nécessairement un impact important sur la gestion de toutes les communes et sur celle de l'ensemble des services aux populations concernées.

Le moment venu, les conseils municipaux de l'ensemble des communes devront délibérer pour se prononcer sur l'opportunité et les modalités de cette mutation institutionnelle.

Il est donc légitime que ces communes se dotent préalablement, et en toute indépendance, des moyens appropriés à la formulation des avis qu'elles auront à donner et des décisions qu'elles auront à prendre.

C'est la raison pour laquelle les communes de Grand Couronne, Le Houleme, Oissel, Saint Etienne du Rouvray et Ymare appartenant à la communauté d'agglomération de Rouen d'une part, et la commune de Tourville la Rivière appartenant à la communauté d'agglomération d'Elbeuf Boucles de Seine d'autre part ont convenu de s'associer par convention pour ensemble réunir et analyser les éléments d'informations et conduire les études nécessaires à la formation de leur jugement et à l'élaboration de leurs propositions sur les différentes questions attachées à ce projet de mutation.

Cette convention jointe à la présente délibération :

- Définit les objectifs de l'étude qu'elles décident de mener conjointement
- Précise les modalités de participation de chacune des collectivités associées qu'elle définit par ailleurs en fonction du coût de l'étude engagée.
- Confie à la ville de Saint Etienne du Rouvray la responsabilité administrative de la maîtrise d'ouvrage de l'étude en lui confiant le soin de préparer et de gérer les consultations pour la désignation d'un bureau d'étude sur la base d'un cahier des charges défini conjointement par l'ensemble des communes associées

Il est proposé d'adopter cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur Noel LEVILLAIN précise que les communes participantes à cette étude ne sont pas hostiles au projet de Communauté Urbaine mais souhaitent avoir une idée des contours de la politique à mener et des points spécifiques à défendre concernant ce projet.

Madame Virginie BOUVET demande ce que vont devenir les départements si des Communautés Urbaines s'installent sur tout le territoire.

Monsieur Noel LEVILLAIN rappelle que pour le Président de la République, Nicolas SARKOZY, les Départements sont une institution « de trop ».

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

POINT 07 : TARIFS MUNICIPAUX – ANNEE 2009

Madame Sonia LEROY, Maire Adjointe, rappelle aux membres du Conseil Municipal que, chaque année, il est procédé en janvier à la réactualisation des tarifs municipaux.

Les nouveaux tarifs présentés ci-dessous intègrent les modifications suivantes :

- L'indice des prix à la consommation (ensemble des ménages) a évolué de 3,20 % entre août 2007 (116,2) et juillet 2008 (119,92) dernier indice fourni par l'INSEE avec un minimum d'augmentation de 0,01 €
- les tarifs activités culturelles restent inchangés
- Les tarifs des sorties « Week End » avec nuitée seront définis, en fonction de leur coût par décision du maire
- Pour les salles des fêtes, compte tenu du système de réservations, les attributions de l'année 2010 sont décidées durant l'année 2009. Il vous est, donc, proposé de fixer, dès maintenant, les tarifs 2010.

Restaurant Scolaire

Enfants	2008	2009
A	0,32	0,33
B	0,60	0,62
C	1,18	1,22
D	1,76	1,82
E	2,25	2,32
F	2,52	2,60
G	2,78	2,87
H	2,92	3,02
enseignants		
Indice > égal à 465	4,72	4,87
indice < 465	3,63	3,74
personnel communal		
tarif unique	2,41	2,49
personnes extérieures		
tarif plein	5,14	5,30
stagiaire AIPPAM	2,25	2,32

Animation jeunesse – Centres de loisirs La Ribambelle et C. Chaplin - Eté Sportif

	2008			2009		
	journée ou 1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas	nuitée	journée ou 1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas	nuitée
A						
B	0,61	0,32	0,88	0,63	0,33	0,90
C	1,18	0,60	1,36	1,22	0,62	1,40
D	2,35	1,18	1,91	2,42	1,22	1,98
E	3,84	1,76	2,10	3,96	1,82	2,16
F	4,88	2,35	2,25	5,03	2,42	2,32
G	5,92	2,97	2,62	6,11	3,07	2,70
H	6,95	3,48	2,96	7,18	3,59	3,06
	9,02	4,50	4,10	9,31	4,65	4,23

Accueil Périscolaire

	2008		2009	
	matin	soir	matin	soir
A	0,29	0,32	0,30	0,33
B	0,44	0,60	0,45	0,62
C	0,60	0,75	0,62	0,77
D	0,86	1,08	0,89	1,11
E	1,08	1,28	1,11	1,32
F	1,16	1,39	1,20	1,43
G	1,61	2,15	1,66	2,22
H	2,05	2,56	2,12	2,64

Activités Culturelles

Code	2008			2009		
	plein	réduit	regart	plein	réduit	regart
1	3,00	2,30	1,50	3,00	2,30	1,50
2	4,50	3,00	2,00	4,50	3,00	2,00
3	6,00	4,50	3,00	6,00	4,50	3,00
4	7,50	5,00	4,00	7,50	5,00	4,00
5	9,00	7,00	4,50	9,00	7,00	4,50
6	10,50	8,00	5,00	10,50	8,00	5,00
7	12,00	9,00	6,00	12,00	9,00	6,00
8	13,50	10,00	7,00	13,50	10,00	7,00
9	15,00	12,00	9,00	15,00	12,00	9,00
10	16,00	14,00	11,00	16,00	14,00	11,00
Scolaire						
tarif unique	2,30					

* Tarif réduit : chômeurs, étudiants, lycéens, jeunes de moins de 16 ans, handicapés, Rmistes

* Tarif Reg'art : abonnés

Adhésion Anima Jeunes

	2008	2009
A	1,08	1,11
B	2,15	2,22
C	3,20	3,30
D	4,27	4,41
E	5,35	5,52
F	6,42	6,66
G	7,48	7,72
H	10,25	10,58
ticket anima jeunes	0,87	0,90

Sorties collectives des Jeunes

Définition des participations		2008		2009	
Coût du billet entre	Coût du transport entre	participation sur le billet	Participation sur transport	participation sur le billet	Participation sur transport
1 et 5 €	1 et 30 km	1,5	1	1,5	1
5,01 et 10 €	31 et 60 km	5	2	5	2
10,01 et 14 €	61 et 100 km	10	3	10	3
14,01 et 18 €	101 et 200 km	14	4	14	4
18,01 et 22 €	> 200 km	18	5	18	5
22,01 et 26 €		22		22	
> 26,01 €		26		26	

Location des salles des fêtes :

Réservée aux habitants et aux entreprises locales

	2008	2009	2010
centre ville	227	229	236
Bédanne	87	88	91

Caution de la salle des fêtes du centre ville à 100 € et de celle de Bédanne à 60 €

Concessions dans le cimetière :

	2008	2009
tarif unique	136	140

Caution pour l'accès aux équipements sportifs – gymnase Menant Oden, ensemble sportifs des Chapitres et terrain multisports

	2008	2009
tarif unique	30,49	30,49

Madame Colette BERGAULT demande si le quotient est bien calculé sur le revenu imposable des ménages.

Madame Sonia LEROY confirme que les revenus imposables sont retenus pour appliquer le calcul.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les nouveaux tarifs municipaux.

POINT 08 : PROPOSITIONS COMPLEMENTAIRES DE MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur Noël LEVILLAIN, Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que, suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient également de renouveler la Commission Communale des Impôts Directs.

Le rôle de cette commission est, essentiellement, d'émettre un avis sur la valeur locative des propriétés de la commune. Cette valeur locative sert de base au calcul des impôts locaux : taxe sur le foncier non bâti et bâti, taxe d'habitation.

C'est le directeur départemental des services qui procède à la nomination des commissaires titulaires et suppléants à partir d'une liste adoptée par le Conseil Municipal comprenant un nombre supérieur de candidats que de commissaires titulaires et suppléants. Un d'entre eux doit être extérieur à la commune.

Le Maire est président de droit de la commission.

Une première liste a été dressée lors du conseil municipal du mois de juin avec 11 titulaires et 10 suppléants.

TITULAIRES :

- Jean Claude LEVACHER, 36 rue Danièle Casanova
- Daniel GAZE, 47 rue Pierre Curie
- Philippe MAREST, 2 voie du Mesnil
- Jack BOUTBIEN, 20 rue Claude Debussy
- Gérard ROUSSEL, 333 route de Bédanne 76410 Cléon
- Gaston LEFEBVRE, 104 rue Jean Baptiste Clément
- René DUREL, 47 rue Emile Zola
- Paul RACE, 4 rue Pierre Sémard
- Joanny VIOLETTE, 2 rue Camille Saint Saens
- Daniel LEMEASLE, 12 rue Paul Langevin
- Daniel COURAGE, 5 rue de La Capelière

SUPPLEANTS

- Annie GODEFROY, 21 rue Jean Baptiste Clément
- Hubert BRUNEL, 1 rue du Gruchet
- Remy BERANGER, 25t boulevard Gabriel Péri
- Michèle MOREL, 2 rue Jean Baptiste Clément
- Françoise BOES, 42 rue Eugénie Cotton
- Serge HOCHARD, 1 rue Yves Pouvreau
- Daniel WOLOWICZ, place Saint Just, bâtiment A
- Josiane POULLARD, 10 rue Jacques Brel
- Colette BERGAULT, 39 rue Pierre Sépard
- Jackie GESLIN, 12 résidence du Val Aumont

La Direction des Services Fiscaux demande qu'une liste complète de 16 titulaires et 16 suppléant dont 1 titulaire et 1 suppléant contribuables de la commune mais n'y résidant pas.

Il vous est donc proposé la liste complémentaire suivante :

Complément de 5 titulaires

- Jean-Pierre DUBREUIL, 31 rue Pierre Curie
- Marie-Evelyne BOETTE, 1 rue Emile Zola
- Daniel BIZOUARN, 11 rue Jean Baptiste Clément
- Daniel LEPRETRE, 19 rue Jean Baptiste Clément
- Hervé LEFEBVRE 6 rue Paul Eluard

Complément de 6 suppléants (dont 1 suppléant non résident)

- Chantal SOULAS, 16 rue du Hamel
- Michel KOENIG, 199 rue de Bédanne 76410 CLEON
- Sonia LEROY, 4 rue Edith Piaf
- Joel CASTEL, 1 rue la Capelière
- Alain FONTENELLE, 14 rue Pierre Sépard
- Micheline CLEMENT, 64 rue Jean Baptiste Clément

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la liste complémentaire des membres des CCID.

POINT 09 : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

Monsieur Noël LEVILLAIN, Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la taxe sur les emplacements publicitaires avait été instituée sur la commune lors de l'établissement du premier règlement de publicité. Les modalités de calcul sont fixées par la réglementation et il était appliqué les tarifs définis par circulaire ministérielle.

La loi n°2008-76 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie a remplacé les taxes actuelles sur la publicité dont celle sur les emplacements publicitaires par une taxe unique sur la publicité extérieure.

Afin de permettre à la commune d'appliquer ce nouveau texte en 2009, il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère sur les modalités d'application.

La nouvelle taxe concerne les dispositifs extérieurs, enseignes et pré enseignes. Elle est assise sur la superficie exploitée hors encadrement.

Sont exonérés les emplacements publicitaires non commerciaux et les enseignes de moins de 7 m². Il est possible d'exonérer celles d'une surface de 7 à 12 m² et de procéder à une réfaction de 50% sur celles de 12 à 20 m². Il est proposé d'étendre l'exonération jusqu'à 12 m² mais de ne pas retenir la réfaction entre 12 et 20 m².

Pour le montant de la taxe, il est proposé de continuer à appliquer le taux maximum, fixé par les services de l'Etat.

Monsieur Robert FEUILLOLEY, Directeur Général des Services, rappelle qu'il s'agit de simplifier les taxes existantes auparavant (taxe sur les implantations publicitaires, taxe sur les affiches, ...).

Cette nouvelle disposition nécessite de faire le point sur toutes les publicités présentes sur la commune. Le tarif maximal est de 15€ le m²

Monsieur Daniel COURAGE demande ce que sont les pré-enseignes. Monsieur Robert FEUILLOLEY précise qu'il s'agit de panneaux qui indiquent la direction d'une entreprise, d'un commerce, sans message publicitaire.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la nouvelle taxe sur la publicité.

POINT 10 : DECLASSEMENT ET CESSION D'UNE PARTIE DU CHEMIN DU GAL A L'ENTREPRISE ROBERT STREF ET FILS

Monsieur Daniel COURAGE, Maire Adjoint, expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune envisage de céder à la société Robert STREF et fils, la partie du chemin rural dit du Gal qui se trouve enserré dans leurs terrains d'exploitation entre le chemin du Bois des Coutures et le RD7. En effet, depuis l'ouverture de cette nouvelle voie, la circulation est déviée sur celle-ci et ne présente plus de sécurité autant pour les automobilistes que pour les salariés de cette entreprise. Cette portion n'a plus d'utilité pour la commune.

Il convient de préciser que le chemin rural à cet endroit est mitoyen avec la commune de Cléon qui a également engagé une procédure de cession de sa partie à l'entreprise STREF

Par la délibération n°2007-12-15 du 10 décembre 2007, le Conseil Municipal a engagé la procédure de déclassement de cette partie d'un chemin rural sur une superficie d'environ 1 295 m². et lancé l'enquête publique préalable.

Celle-ci s'est déroulée du 27 juin au 11 juillet 2008. Aucune remarque n'a été émise. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, l'avis de France Domaine a été demandé sur la valeur de cession de ce terrain. Il a été émis le 22 mai 2008 et est le suivant : « Compte tenu des servitudes de réseaux et de la non utilité de cette voie pour la commune, l'emprise pourra être cédée pour l'euro symbolique ».

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette délibération.

POINT 11 : INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DE LA PARCELLE BL104

Monsieur Daniel COURAGE, Maire Adjoint, expose aux membres du Conseil Municipal que la parcelle BL 104, rue Clément Ader, fait l'objet d'une procédure de classement dans le domaine communal comme procédure de «biens sans maître». Il s'agit d'une parcelle de 126 m².

Par arrêté n° 2008-01 du 10 janvier 2008, Monsieur le Maire a constaté son état de bien présumé sans maître.

Auparavant, il avait procédé à des recherches auprès du conservateur des Hypothèques de Rouen, recherché le propriétaire par courrier recommandé revenu avec la mention « numéro inexistant » à l'adresse indiquée par le cadastre. Celles-ci se sont révélées infructueuses.

Le 29 novembre 2007, la commission communale des impôts directs a émis un avis favorable au lancement de cette procédure.

Le 14 janvier 2008, le propriétaire présumé et le riverain de cette parcelle ont été, par lettre recommandée, avertis de cette procédure. Le voisin a reçu sa lettre le 18 janvier. Le recommandé du présumé propriétaire a été retourné en mairie le 7 février avec de nouveau la mention « inexistant à Rouen ». L'arrêté du Maire a été notifié à Monsieur le Préfet le 17 janvier 2008, reçu le 18. L'arrêté a été publié dans le journal Paris Normandie le 17 janvier 2008 et a été affiché en mairie le 15 janvier 2008.

Au terme d'un délai de 6 mois de la plus tardive de cette formalité, aucune personne ne s'est manifestée pour revendiquer la propriété de cette parcelle.

En application du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il est proposé au Conseil Municipal d'incorporer dans le domaine communal la parcelle BL104, présumée sans maître.

Monsieur Daniel COURAGE précise que cette parcelle pourra être aménagée pour permettre aux véhicules de manœuvrer, faire demi-tour dans cette partie de la rue en impasse.

Madame Virginie BOUVET demande pourquoi ne pas acheter le bout de parcelle appartenant à Monsieur CUCURULL. Monsieur le Maire précise qu'il est prévu d'échanger un bout de parcelle avec Monsieur CUCURULL.

Monsieur Daniel COURAGE précise que ces travaux sont prévus pour 2009.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette délibération.

POINT 12 : CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LES COMMUNES DE SOTTEVILLE SOUS LE VAL ET TOURVILLE LA RIVIERE POUR LA REFECTION D'UNE PARTIE DU CHEMIN DU GAL

Monsieur Daniel COURAGE, Maire Adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la partie du chemin du Gal dite route aux Anes se situe sur les communes de Sotteville sous le Val et de Tourville la Rivière entre la RD 292 et les rues Danièle Casanova et Jean Sibelius.

Ce chemin rural a fait l'objet de travaux pour le rendre compatible avec la circulation automobile mais sans le faire bénéficier d'une véritable structure. Compte tenu de la circulation, en particulier de poids lourds, un tel investissement devient urgent.

C'est pourquoi un accord est intervenu entre les 2 communes et l'Agglo d'Elbeuf pour les engager avec une participation égale de chacune des parties. Cette participation sera calculée après déduction des subventions qui seraient obtenues en particulier du Département.

Il a été aussi prévu que c'est la commune de Sotteville sous le Val qui assure la maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble du projet. C'est l'objet du projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage qui vous est soumis.

Il est précisé également que la participation de la commune de Tourville la Rivière est HT. La commune de Sotteville sous le Val fait sienne la déclaration de FCTVA pour l'ensemble du programme.

Je vous propose donc d'adopter cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette délibération.

OBJET : 2008-09-13 ECHANGE DE TERRAINS AVEC LE DEPARTEMENT - COMPLEMENT

Monsieur Daniel COURAGE, Maire Adjoint, expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune va procéder à un échange de terrains avec le Département. Il s'agit d'une part, coté commune de céder le terrain d'assiette de la voirie du barreau routier de liaison entre le RD7 et le RD144 et d'autre part le Département le terrain du « bassin de rétention » au carrefour de la rue Jean Jaurès et du RD13 et de terrains entre le RD7 et la ligne de chemin de fer, à la hauteur de l'ancienne piste de modélisme.

Une première délibération n°2007-12-13 du 10 décembre 2007 a été prise par le Conseil Municipal.

Le Département vient de proposer de compléter cet échange avec la parcelle de BH144, d'une superficie de 60m², qui jouxte la parcelle BH 171 et permettra à la commune d'être propriétaire de l'ensemble des terrains entre la RD7 et la ligne de chemin de fer.

Il vous est donc proposé d'accepter l'ajout de cette parcelle dans cet échange.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette délibération.

POINT 14 : ACHAT EN PARTIE DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN, RUE LA NOS ROBIN

Monsieur Daniel COURAGE, Maire Adjoint, expose aux membres du Conseil Municipal que les parcelles BK 163 et 164 forment une allée desservant plusieurs maisons et débouchant rue La Nos Robin.

Ces parcelles sont en propriété indivise entre les 4 riverains. Trois d'entre eux ont fait part de leur souhait de céder cette voie à la commune. Le contact n'a pas été établi avec le quatrième.

Il est cependant possible pour la commune de racheter les 3 parts indivises appartenant aux couples Leloup, Million et Campolo.

La superficie est de 485 mètres carrés. Compte tenu du caractère de voirie et de prise en charge de son entretien par la commune, il est proposé d'acquérir chaque part pour 1 euro 50.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser ces acquisitions.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité ces acquisitions.

POINT 15 : CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE PARTAGÉE AVEC L'AGGLO D'ELBEUF – GLISSIÈRE DE SÉCURITÉ – PARKING VOIE DU MESNIL

Monsieur Daniel COURAGE, Maire Adjoint, expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'aménagement de glissière de sécurité voie du mesnil ont été réalisés par la Commune.

Ces travaux sont destinés à remplacer le merlon de terre séparant le parking appartenant à l'Agglo d'Elbeuf de la voie du Mesnil. Ainsi, la séparation est plus nette. De plus le merlon se tassait, certains véhicules pouvaient le traverser. De plus sa suppression a permis de gagner des places de stationnement.

Ces travaux ont été financés dans l'urgence par le budget de la Commune. Ils s'élèvent à 20 426,46 € H.T.

Le parking appartenant à l'Agglo d'Elbeuf, celle-ci s'est engagée à les financer.

Pour finaliser cet accord, une convention de maîtrise d'ouvrage partagée est nécessaire. Je vous propose donc de l'accepter.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette convention.

POINT 16 : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS - COMPLEMENT

Madame Sonia LEROY, Maire Adjointe, propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention aux associations suivantes :

- La Croix Bleue : 80 €,
- UFSBD (Union Française Santé Bucco Dentaire) : 220 € - c'est la demande de l'association. Pour l'année 2007/8 : elle a éduqué 56 enfants et en a dépisté 69.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette délibération.

POINT 17 : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Madame Sonia LEROY, Maire Adjointe, propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

- Secours Populaire Français pour les sinistrés de la région de Hautmont dans le Nord qui ont vu leurs habitations dévastées par une mini tornade durant la nuit au 3 au 4 août 2008 : 365 €,
- APEMAD (lutte contre les hépatites) : 200 €.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette délibération.

POINT 18 : EXPLOITATION D'UNE CARRIERE ET INSTALLATION DE CRIBLAGE A CRIQUEBEUF SUR SEINE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame Colette BERGAULT, Maire Adjointe, expose aux membres du Conseil Municipal que la Préfecture de l'Eure procède à une enquête publique relative à la demande présentée par la société Lafarge Granulats en vue d'exploiter une carrière et une installation de criblage sur le territoire de la commune de Criquebeuf sur Seine

La commune de Tourville se trouvant dans un rayon d'affichage de 3 km, il a été procédé à celui-ci. Cette enquête publique se déroule du 8 septembre au 25 octobre 2008 inclus.

Le conseil municipal est également appelé à donner son avis. Au vu du dossier, je vous propose de donner un avis favorable.

Le Conseil Municipal donne à l'unanimité un avis favorable à l'exploitation d'une carrière par la société LAFARGE GRANULATS.

POINT 19 : CONVENTION AVEC LA SOCIETE NORMANDE DE PROTECTION DES ANIMAUX -

Madame Colette BERGAULT, Maire Adjointe, rappelle à ses collègues que la commune a organisé par convention avec l'association ARISTODOGS basée à Rouen, le captage et le transfert des chiens errants et/ou blessés et/ou dangereux sur la commune.

Jusqu'à présent, les chiens errants, ni blessés ni dangereux, étaient transférés à la fourrière de l'Agglo d'Elbeuf. Or, ce service n'entre pas dans le domaine de compétence de l'Agglo d'Elbeuf. Il s'arrêtera le 30 octobre 2008 sur décision du Bureau Communautaire.

Il convient donc de prévoir par convention le transfert de tous les chiens directement à la Société Normande de Protection des Animaux basée sur l'Ile Lacroix à Rouen.

Compte tenu de l'utilité de ce service, Il vous est donc proposé d'approuver cette convention.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette convention.

POINT 20 : CONVENTION DE CONTRIBUTION AU DISPOSITIF DE RECENSEMENT DES LOGEMENTS A L'ORIGINE DE DIFFICULTES : BUREAU HABITAT DEGRADE

Monsieur Noel LEVILLAIN, Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que la Caisse d'Allocations Familiales d'Elbeuf souhaite réactiver une partie des actions qu'elle gérait et coordonnait dans le cadre du volet prévention du fonds de solidarité énergie de l'agglomération elbeuvienne.

A ce titre, elle propose une convention de contribution au dispositif de recensement des logements à l'origine des difficultés – Bureau de l'Habitat Dégradé. Cette convention associerait la CAF, l'Etat, le Département, l'Agglo d'Elbeuf, les communes de l'agglo, l'Agence Nationale Amélioration de l'Habitat, EDF/GDF, Régie d'Electricité d'Elbeuf.

Pour la commune, ses obligations seraient de désigner un référent local, de contribuer à l'inventaire des logements vétustes. Il n'y a pas de contribution financière.

Certains logements tourvillais relèvent de cet habitat dégradé.

C'est pourquoi je vous propose donc d'adopter cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette délibération.

POINT 21 GRAINE DE PUBLIC – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE SAINT PIERRE LES ELBEUF ET LA COMPAGNIE COMMEDIAMUSE

Madame Virginie BOUVET, Maire Adjointe, rapporte que, dans le cadre de la programmation culturelle, les villes de St Pierre lès Elbeuf et de Tourville la Rivière et la Compagnie Comédiamuse s'associent pour l'organisation de spectacles lors du festival Graine de Public.

A ce titre :

- la compagnie Commédiamuse assume, en qualité de producteur, la mise en œuvre de deux spectacles vivants en direction du jeune public,
- la commune de Tourville la Rivière assume, en sa qualité de diffuseur, la mise à disposition de lieux, de moyens logistiques et humains,
- la commune de St Pierre lès Elbeuf intègre les représentations données à Tourville la Rivière dans le festival Graine de Public 2008. En qualité d'organisateur du festival, elle participe à l'organisation des représentations Tourvillaises, à leur montage technique et logistique et fournit les outils de communication nécessaires à la réalisation des événements.

Une convention fixe les modalités de partenariat de cette collaboration inscrite dans le cadre du budget 2008.

Je vous propose d'accepter la convention à intervenir avec la commune de St Pierre lès Elbeuf et la compagnie Commédiamuse.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette convention.

POINT 22 : SUBVENTION AUX COOPERATIVES SCOLAIRES

Monsieur Paul RACÉ, Conseiller Municipal Délégué, rappelle au Conseil Municipal que des subventions ont été accordées aux coopératives scolaires. Cependant, le montant retenu ne correspond pas au nombre d'élèves recensés.

Il vous est donc demandé d'accorder les subventions suivantes :

- Coopérative de l'école maternelle : 3070,90 € au lieu de 3021 €,
- Coopérative de l'école primaire : 5 022,50 € au lieu de 4 731 €.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette délibération.

POINT 23 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION POUR LES INSTALLATIONS SOLAIRES DE LA RIBAMBELLE

Monsieur Noël LEVILLAIN, Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre du chantier d'extension de la Ribambelle, il a été décidé d'intégrer des investissements favorisant le développement durable et les économies d'énergie.

Il s'agit ici plus particulièrement de la pose de panneaux solaires pour de la production d'électricité et d'eau chaude. La surface des panneaux solaires sera de 51,55 m².

Par ailleurs, le chauffage était produit par une chaudière particulière. Après l'extension, ce bâtiment sera relié à la chaufferie du groupe scolaire qui est dimensionnée pour. Son coût est de 27 631 € HT.

La Région soutient les collectivités qui procèdent à de tels équipements. C'est pourquoi il vous est demandé de solliciter une subvention au taux maximum.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette délibération.

POINT 24 : DECISIONS DU MAIRE

- N° 2008 - 53 ACHAT DE MATERIAUX POUR BOVINS : CLOTURE ET PARC.
- N° 2008 - 54 CONVENTION D'ACHAT DE SEJOURS TEMPS JEUNES - ETE 2008.
- N° 2008 - 55 CONTRAT DE PRESTATION DE COACHING AVEC LE CABINET POSITIF.
- N° 2008 - 56 EMPRUNT DE 1 500 000 € AUPRES DU CREDIT FONCIER DE FRANCE.
- N° 2008 - 57 LOCATION LONGUE DUREE DE DEUX FOURGONNETTES.
- N° 2008 - 58 PROLONGATION LOCATION DE TROIS VEHICULES.
- N° 2008 - 59 EXPERTISE SUITE AU SINISTRE DU MUR DU CIMETIERE.
- N°2008 - 60 CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN LOCAL COMMUNAL SITUÉ AU 13 RUE DANIELLE CASANOVA.
- N° 2008 - 61 à 66 DESIGNATION D'UN AVOCAT.
- N° 2008 - 67 REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DE LA LOCATION DES SALLES DES FETES - INSTAURATION D'UN FOND DE CAISSE.
- N° 2008 - 68 CONVENTION RELATIVE A LA FORMATION DES ELUS ENTRE LA COMMUNE DE TOURVILLE LA RIVIERE ET LE C.I.D.E.F.E.
- N° 2008 - 69 CONTRAT D'ASSURANCE « PLAISANCE ».
- N° 2008 - 70 CONTRAT AVEC L'ORCHESTRE « MABILLE MELODIES ».
- N° 2008 - 71 TARIF DE REFERENCE CONCERNANT LE SEJOUR « ILE DE BATZ » DANS LE CADRE D'ANIMA'JEUNES - ETE 2008.
- N° 2008 - 72 MAINTENANCE PORTE AUTOMATIQUE.
- N° 2008 - 73 TARIFICATION SORTIE CULTURELLE A PARIS - SAMEDI 04 OCTOBRE 2008.

POINT 25 : QUESTIONS DIVERSES

Madame Virginie BOUVET intervient concernant les Journées du Patrimoine, manifestation qui s'est déroulée les 20 et 21 septembre 2008 à Tourville la Rivière, la balade proposée par le service culturel et animée par Benoit Thieuslin était très agréable et intéressante.

Madame BOUVET demande si l'on peut faire cette balade à titre personnel et comment sera entretenue l'île par la suite.

Monsieur le Maire précise qu'il reste 1 mois et demi de travaux sur l'île aux Boeufs et donc elle sera accessible à tous dès la fin des travaux. Concernant l'entretien, la commune ne possède que la moitié de l'île, l'autre partie étant détenue par la ville d'Oissel. Le chantier d'insertion actuel pourrait faire l'entretien mais cela reste à confirmer. Nous devons soit passer une nouvelle convention pour l'entretien avec un chantier d'insertion soit intégrer l'entretien de ce nouvel espace dans un marché d'entretien d'espaces verts.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00